

96° 68.

Garel Auguste Marie
époux de
Mathilde Anne Marie
Bouquay.

J. Bureauau

Le an mil huit cent quatre vingt neuf, le
septembre, à huit heures du matin. Devant nous Jean Marie
Chupin, Maire, officier de l'état civil de la Commune du Grand Fougeray,
chef-lieu de canton, arrondissement de Rennes, département d'Ille et Vilaine.
Sont comparus François Journeu, Menuisier, âgé de cinquante deux ans,
et François Marie Gaudin, Chaiot, âgé de trente cinq ans, demeurant
séparément Rue du Château en cette ville, voisins et amis du défunt.
Lesquels nous ont déclaré que Auguste Marie Garel,
Menuisier, âgé de cinquante un ans, étant né le onze Avril mil
huit cent trente huit en cette ville, époux de Mathilde Anne
Marie Bouquay, sans profession, âgée de quarante quatre ans, fils
des feux Louis Garel et Jeanne Chardion, est décédé en sa
demeure conjugale, Place de l'Eglise, en cette dite ville, ce jour d'aujourd'hui,

à quinze minutes du matin, ainsi que nous nous en sommes assuré. Après
lecture, les déclarants ont signé avec nous le présent acte.

Gaudin menuisier Bureauau

Le 1^{er} Juillet mil six cent quatre-vingt-neuf, le jour de l'an mil six cent quatre-vingt-neuf, à cinq heures et demie du soir, à l'église Saint-Pierre, paroisse de la ville et commune de Fougères, dans le département d'Ille-et-Vilaine, est venu pour faire son acte de séparation de la commune de Fougères, M. Jean-Baptiste Garel, âgé de trente ans, époux d'Elisabeth Garel, de la même ville et commune, lequel venu a présenté un enfant du sexe masculin, nommé Auguste Garel, âgé de sept mois, le 1^{er} Septembre, et demie du matin, dans l'habitation où il réside, en cette ville et commune, et de sa femme Charlesine Marie, âgée de trente-trois ans, épouse de Garel, son épouse, demeurant au même endroit, et auquel il a déclaré vouloir donner son nom (Auguste) à son fils; la citée déclaration et présentation faites en présence de Joseph Péan, âgé de trente ans, marchand serrurier, et Joseph Guérin, âgé de

soixante ans, sabotier, demeurant également à Fougères; et ont signé et émis leur avis d'avoir signé avec ce venu l'exprimé acte de séparation, après qu'il leur eut été lu et lecture.

J. Marais

~~Zosel~~ ~~augustae~~
~~ce~~ ~~in~~

W. J
Garel
Auguste Marie
et
Bouquay
Mathilde Genierie

L'an mil huit cent soixante six, le quatre Juin, à onze heures du matin, par devant nous Séguin Maximilien Aristide, maire, officier de l'Etat civil de la Commune de Lohéac, canton de Paimpol, département d'Ille & Vilaine, sont comparus en notre maison commune Garel Auguste Marie, né le ouz Avril mil huit cent trente huit, ainsi que le constate son acte de naissance délivré par le Maire du Grand Fougeray et légalisé par le juge de paix du canton du Grand Fougeray, natif du Grand Fougeray, menuisier, demeurant au Grand Fougeray, y domicilié, majeur, fils de Garel Louis, tailleur d'habits, demeurant & domicilié aussi au Grand Fougeray, ci présente & contentant de Chardon pâtre, demeurant & domicilié au Grand Fougeray, et Bouquay, Mathilde Genierie, née à Lohéac le treize Janvier mil huit cent quarante un, tailleur, demeurant & domiciliée ville de Lohéac, fille majeure de feu Bouquay Pierre, décédé à Lohéac le dix huit Décembre mil huit cent cinquante trois, comme il est constaté par le registre de l'Etat civil des décès de la Commune de Lohéac, constaté, et de Leberge Genierie Michelle, propriétaire demeurant à domicile ville de Lohéac, ci présente & contentante. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune; Savoir : la première, le second dimanche du mois de Mai de l'année mil huit cent soixante six à l'heure de midi & la seconde, le troisième dimanche du même mois à la date arrêtée à l'heure de midi; pareilles publications ont été faites les deux jours, moins l'an que dessus, au Grand Fougeray, ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le Maire du Grand Fougeray, le deux Juin Mil huit cent soixante six.

Nous avons, en conformité de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante interpellé les futurs époux, ainsi que les personnes présentes qui autorisent le mariage sur l'existence d'un contrat de mariage, et à l'instant on nous a répondu négativement.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur réquisition, après avoir soumis lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées & du Chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du
mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'il
veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
separément & affirmativement, de l'acord au nom de la loi que Garel
Auguste-Marie & Bouguay Mathilde Générière soient unis par le
mariage.

Lequel nous avons dressé acte, en présence De Melle Corneli, clerc
de notaire, demeurant à Guigny, domicilié de Lohéac, âgé de neuf huit ans
& de Gervaine Pierre, boulanger, domicilié de Lohéac, y demeurant, âgé de
quarante ans de Riobet Pierre, chef Cartonnier, demeurant à domicilié
à Lohéac, Et de Gaudin Louis, boul., âgé de quarante-neuf ans & de
Gaudin Louis, boulanger, demeurant et domicilié de Lohéac, âgé de
quarante ans. Messieurs Gervaine & Gaudin, sont le deux beaux-père
de l'épouse et le Sieur Riobet, oncle par alliance de l'épouse. Lesquels
après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous & le pasteur
contractants contractants, à l'exception de Garel Louis et de Gaudin
Jeanne, père & mère de l'époux. Sept mois sayé nul.

Mathilde Bouguay Gervaine Chistau Gaudin
Garel Auguste Mathieu
Louis Génorme Jeudet

N° 42

Bouquay ^{Mathilde Anne Marie}

veuve de

Auguste Marie Garel

matin. Par devant nous Jean Chuppin, Conseiller général, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Grand-Gougeray, chef-lieu de canton, arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine. Ont comparu en la Mairie, Jean Marie Lejez, boulanger, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue du Château en cette ville ; et Jean Marie Ambroise Gleel, perruquier coiffeur, âgé de vingt-six ans, demeurant Place de l'Eglise en cette ville, voisin et ami de la défunte. Lesquels tous ont déclaré que Mathilde Anne Marie Bouquay, sans profession, âgée de soixante un ans, née en la commune de Lohéac, département d'Ille-et-Vilaine, fille de Pierre Marie Bouquay et de Geneviève Leberge, tous les deux décédés, veuve de Auguste Marie Garel est décédée le huit juillet courant mois, à onze heures quinze minutes du matin, en sa demeure, Place de l'Eglise en cette dite ville, et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les comparants ont signé avec nous, après lecture.

Jean Marie Gleel Chuppin
G. Clave

N^o. 1^{er}

L'assuré est Cat. garant et un C. trésorier dans
a des homm^s de la police qui sont nos amis les
Liquides, amis, officiers et soldats de la Compagnie
de Lorraine, C. de la province, d'apres lequel il est titulaire et
Compagnon bouquay, père, a été garant dans l'affaire
matthieu, assurant à Matthieu Liquide, a prétention élégante
- générale. De l'assurance, n^e 2, au, à des hommes de la police, il est
déclarant, en sa maison à Lorraine, et le général Charles
Le Berger, son gendre et aussi il a déclaré volontaire
la cause de Matthieu garantie. Le fait de déclaration
et prétention d'autre compagnie dans un tel légende,
C. de Lorraine, ay^t le garant dans l'affaire Matthieu
Compagnon de Lorraine, et de Simon Gaffroy, laboureur, également
titulaire, assurant à Matthieu la Compagnie de
Lorraine; et act^r, père bouquay, père de l'affaire et
aussi Liquide, Simon Gaffroy, et Simon, signé
aussi à prétention à Matthieu, approuvé et assuré
par l'affaire.

S. Bouquay
Assuré

C. Bouquay assuré titulaire Légende

55.000.000.000